



Genève, le 13 juin 2018

Le Conseil d'Etat

2709-2018

Département de justice et police
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : consultation sur les ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent

Madame la Conseillère fédérale,

En concertation avec les autres cantons romands, le Conseil d'Etat genevois s'est penché sur les projets d'ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent, soumises à procédure de consultation.

Le Conseil d'Etat se joint pleinement aux observations faites par la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ) dans sa réponse du 3 mai 2018, tout en apportant les compléments ci-après.

Notre Conseil manifeste son soutien aux dispositions prévues aux articles 83 à 87 (OJA). Les mesures de protection des joueurs contre le jeu excessif présentées à ce chapitre 6 sont en effet de nature à renforcer la capacité des joueurs à limiter leur consommation de jeu et par conséquent à se protéger contre la dépendance au jeu.

Notre Conseil souhaite aussi une clarification de l'article 54 (OJA). Afin de renforcer la protection des mineurs, il conviendrait d'interdire leur accès aux maisons de jeu terrestres comme aux personnes frappées d'une exclusion. Cette mesure est plus efficace car les contrôles se font directement à l'entrée des maisons de jeu terrestres et les mineurs ont ainsi moins la possibilité de les contourner.

Enfin, à l'article 74 (LJA), notre Conseil souhaite que l'ordonnance définisse plus clairement la notion de "publicité outrancière". Il est très important de clarifier et définir l'interdiction de certaines formes de publicité. Par exemple, le marketing direct tel que les messages ciblés et personnalisés devrait être proscrit par l'ordonnance. Par ailleurs, l'absence de bases légales claires entrave le bon fonctionnement de l'autorité de surveillance pour son travail de contrôle.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

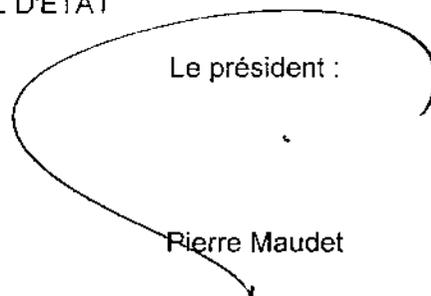
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet